



## CONDITIONS POUR ÊTRE OFFICIEL de natation Course

S'engager comme officiel au sein de son club, au service de la fédération, c'est s'engager à acquérir ou à développer un socle de connaissances tel que présenté ci-dessous :

### Le Savoir

Connaissance des structures qui dirigent la natation.

Connaissance du règlement « sportif » en vigueur.

Connaissance du règlement « technique ».

Connaissance de l'esprit et des intentions des règlements. (pour ne pas faire appliquer son propre règlement mais celui de la World aquatic et de la FFN)

### Le Savoir Faire

Se préparer et traiter chaque compétition comme si c'était la plus importante.

Faire respecter le règlement sans être ni « extrémiste » ni pointilleux.

Ne pas oublier l'esprit du règlement.

Traiter tous les nageurs avec équité.

Être réactif et prendre les « bonnes » décisions.

Être pédagogue, diplomate, expliquer, etc.

### Le Savoir être

Avoir une tenue « décente » et qui porte le respect.

Être en bonne forme physique et morale.

Avoir une bonne maîtrise de soi.

Faire preuve : d'impartialité, de sérieux, de rigueur, de compréhension et rester accessible.

Ne pas oublier que le doute bénéficie au nageur et tout cela de la première à la dernière épreuve de la compétition.

Être en toute circonstance solidaire des décisions prises.

Faire preuve d'exemplarité.

**Ce socle de connaissances doit permettre à un officiel d'être légitime, crédible et respecté.**

### • Chronométrateur (

Le titre d'OFFICIEL CHRONOMETREUR est décerné aux personnes ayant passé une épreuve pratique de chronométrage et remplissant les conditions suivantes :

- Être **licencié à la FFN** sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- Être âgé d'au moins **14 ans** à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent ;

### Le Chronométrateur est qualifié pour :

- Prendre le temps du concurrent dans le couloir qui leur a été assigné ;
- Remplir les fonctions de chronométrateur ;
- Assurer le rôle de juge à l'arrivée.

La compétence du candidat sera appréciée à l'occasion d'une compétition FFN (départementale, régionale ou nationale) comportant au minimum 40 courses. Il est conseillé d'éviter les épreuves de plus de 400 m.

### EXAMEN :

Il devra y avoir au moins deux chronométrateurs officiels dans la ligne en plus du candidat. Son temps sera alors utilisé pour la détermination du temps officiel : Cas d'un chronométrage manuel avec 3 chronométrateurs.

Les temps du candidat annoncés et enregistrés au 1/100ème de seconde seront comparés aux temps manuels officiels de la ligne.

Pour être admis le candidat ne devra pas avoir plus de 10 écarts de temps supérieurs ou égaux à 10/100èmes. Les écarts de temps compris entre 1 et 9/100èmes ne sont pas comptabilisés.



Exemple 1 : 10 écarts de 10 à 19/100

Exemple 2 : 7 écarts de 10 à 19/100 et 3 écarts de 20 à 29/100

Exemple 3 : 7 écarts de 10 à 19/100 et 2 écarts de 20 à 29/100 et 1 écart de 30 à 39/100

Un seul écart de temps de 40/100èmes ou plus oblige le candidat à repasser une session d'examen.

- **Juges :** *(nouveau en 2021)*

**Le JUGE est qualifié pour** assurer les fonctions de :

- chronométreur et chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9) ;
- juge à l'arrivée et juge à l'arrivée en chef (article SW 2.10 et 2.11) ;
- juge de virages et juge de virages en chef (articles 2.5 et 2.6) ;
- juge de nage

Le titre d'OFFICIEL de JUGE DE NATATION est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen prévu à cet effet et remplissant les conditions requises suivantes :

- Etre **licencié à la FFN** sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- Etre âgé d'au moins **16 ans** à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent.
- Avoir suivi **une formation** durant laquelle, entre autre, le contenu du questionnaire sera étudié et commenté dans sa totalité, d'une façon généraliste et au moins 15 jours avant l'examen.

**EXAMEN :**

Le candidat ayant déjà le titre d'OFFICIEL Chronométreur DE NATATION devra se soumettre à :

- l'**épreuve écrite** : répondre aux 50 questions du questionnaire OFFICIEL "Juge" ;
- l'**épreuve pratique** de fonction de juge d'arrivée, de contrôleur de virages sur 2 réunions et de juge de nages sur 2 réunions...

Le candidat n'ayant pas le titre d'OFFICIEL Chronométreur DE NATATION devra se soumettre à :

- l'**épreuve écrite** : répondre aux 50 questions du questionnaire OFFICIEL "Juge".
- l'**épreuve pratique** de chronométrage ;
- l'**épreuve pratique** de fonction de juge d'arrivée, de contrôleur de virages sur 2 réunions et de juge de nages sur 2 réunions..

- **Starters :**

**Le STARTER est qualifié pour** assurer les fonctions de :

- chronométreur et chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9) ;
- juge à l'arrivée et juge à l'arrivée en chef (article SW 2.10 et 2.11) ;
- juge de virages et juge de virages en chef (articles 2.5 et 2.6) ;
- juge de nage (article SW 2.7) ;
- starter (article SW 2.3)

Le titre de STARTER est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen de JUGES et remplissant les conditions requises suivantes :

- Etre licencié à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- Etre âgées d'au moins 18 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité régional
- Avoir assuré 2 réunions au poste de STARTER



- **Juge Arbitre** :

- **Tous les postes d'une compétition de natation**

Le titre de Juge Arbitre DE NATATION est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen prévu à cet effet et remplissant les conditions requises suivantes :

- Etre licencié à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- Etre âgées d'au moins 18 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent ;
- Etre titulaires depuis 2 saisons au moins du titre de "Juge" ; Elles pourront donc se présenter à l'examen dès le début de leur 3ème saison comme officiel (justification de la carte correspondante validée) ;
- Avoir assisté à une réunion de formation, sous la direction d'un formateur désigné par le comité régional.

**Epreuve écrite** :

Les candidats devront répondre aux 64 questions du questionnaire fédéral "Juge Arbitre" (10 mauvaises réponses seront tolérées).

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation.

**Epreuve pratique** :

Les candidats devront avoir tenu de façon satisfaisante, sous l'autorité et le contrôle d'un Juge-Arbitre en titre, ou un examinateur formateur désigné à cet effet par le comité régional, durant deux réunions sportives FFN, les postes :

- Juge-Arbitre
- Starter
- Tenue du secrétariat technique

Durant deux réunions sportives FFN pour chacune de ces différentes fonctions.

Le niveau de ces réunions restant à l'initiative du formateur régional.

Le candidat jugé "apte" par l'examineur dans une de ces quatre fonctions pourra s'il le souhaite assurer ensuite une deuxième fonction de son examen pratique lors de la même réunion,,